

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
04 13 31 22 26

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO**

OBJET : Collège André Malraux à Fos-sur-Mer : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le collège André Malraux, situé à Fos-sur-Mer, fait partie des établissements inscrits au programme de rénovations du Plan Charlemagne.

En effet, les locaux actuels ne sont plus adaptés au fonctionnement du collège et il est donc envisagé une opération de réhabilitation.

Les principaux éléments du programme portent sur :

- la restructuration partielle du collège afin notamment d'accueillir une salle polyvalente et de réaménager le réfectoire.
- le désamiantage, hors logements,
- la mise en sûreté du collège (100 % sécurité collèges),
- la rénovation énergétique des bâtiments existants (hors logements).

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation les principaux éléments du programme de l'opération de réhabilitation du collège André Malraux, ainsi que son coût prévisionnel arrondi à 9 500 000 €TTC répartis de la façon suivante : 1 050 000 €TTC pour les services et 8 450 000 €TTC pour les travaux.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération

Le montant de ces études sera voté lors d'une session budgétaire à venir.

Il est demandé de prévoir l'engagement financier du Département pour la partie Études.

L'engagement financier de la partie travaux sera proposé ultérieurement lors d'une décision budgétaire. En effet, le montant doit être confirmé par les études de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD).

Les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux seront engagées conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL